

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019 COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille dix neuf, le trois juin, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Étaient présents: Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1^{er} adjoint, Lydia HERAUD-2^{eme} adjointe, Jean-Paul HENRIONNET-3^e adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Éric AUDOIRE, Valérie CHAUBÉNIT, Gisèle DALL'ARMI, Vanessa DURET, Alain EYMAS, Michel HOSTEIN, Patrick LAFONTAINE, Claude LECARPENTIER, Guy PAILLÉ, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Annie BACLE, Jean-Claude BARDIN, Patrick BERTHELOT, Arnaud COURJAUD, Sandrine DEZ, Stéphane DUCOUT, David DUPUY, Orianne LUCIDARME, Patrice RENAUD, Sandrine RUAULT, Sylviane VAGILE, Mickaël VILLETORTE, Isabelle YUBERO,

Secrétaire de séance : Jean Paul HENRIONNET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité

☆ ☆ ☆

Délibération N°80 : Tarifs et règlement du service de garderie

Madame HERAUD, adjointe en charge des Affaires scolaires présente le projet de règlement du service de garderie et les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée prochaine au sein des établissements de Val-de-Livenne. Elle précise que ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, avec un tarif basé sur le quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de règlement incluant les tarifs ci-annexé
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en application ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

☆ ☆ ☆

Délibération N°81 : Tarifs et règlement du service de restauration scolaire

Madame HERAUD, adjointe en charge des Affaires scolaires présente le projet de règlement du service de restauration scolaire et les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée prochaine au sein des établissements de Val-de-Livenne. Elle précise que ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, avec un tarif basé sur le quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de règlement incluant les tarifs ci-annexé
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en application ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

☆ ☆ ☆

Délibération N°82 : Tarifs et règlement du service de transport scolaire

Madame HERAUD, adjointe en charge des Affaires scolaires présente le projet de règlement du service de transport scolaire et les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée prochaine au sein des établissements de Val-de-Livenne. Elle précise que la compétence appartenant à la Région Nouvelle Aquitaine, un certain nombre de changements ont eu lieu dans la cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Cela concerne notamment la tarification et les modalités d'inscription.

Elle ajoute également que ce service comporte différents circuits de ramassage en points d'arrêts sur le territoire, et un circuit navette d'école à école. Seul le circuit navette est gratuit pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de règlement incluant les tarifs ci-annexé
- DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en application ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019

☆ ☆ ☆

Délibération N°83 : Conventions de délégation de transport scolaire

Madame HERAUD, adjointe en charge des Affaires scolaires présente les projets de conventions de délégation de transport scolaire établis par la Région Nouvelle Aquitaine. Ces conventions ont pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. En tant Autorité Organisatrice de 2nd



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Rang, il convient donc d'approuver ces projets de conventions pour pouvoir proposer ce service de transport scolaire aux élèves de Val-de-Livenne. Il est précisé qu'il s'agit de deux conventions distinctes car le service est organisé en Régie directe pour les circuits de Marcillac et par un Prestataire privé à St Caprais et la navette école-école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les projets de conventions de délégation de transport scolaire établis par la Région Nouvelle Aquitaine
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

☆ ☆ ☆

<u>Délibération N°84 : Nouvelle dénomination des voies publiques sur l'ensemble du</u> territoire de la commune déléguée de Marcillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations D07 du 26 novembre 2018 et D03 du 20 décembre 2018 relatives à la nouvelle dénomination des voies publiques ;

Considérant que cette mission a pour but de mieux identifier et localiser les habitations sur le territoire, pour les différents services à domicile, services de secours mais aussi pour l'ensemble des usagers, et intervient également pour suite à la modification des adresses engendrée par la Commune Nouvelle ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la nouvelle dénomination des voies sur le territoire de la commune déléguée de Marcillac,

Sur l'exposé de M. le Maire qui dresse la liste définitive des nouvelles dénominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la nouvelle dénomination des voies sur l'ensemble du territoire de Marcillac telle que présentée en annexe;
- DE CHARGER Monsieur le maire de diffuser cette information notamment aux services de la Poste

☆☆☆



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Communication et questions diverses :

Intervention de Mme Brigitte AMIAR, Conseillère municipal :

Libellé adresses : Madame Amiar demande à ce que le nom de la commune historique soit maintenu sur les adresses des habitants de Val-de-Livenne.

Intervention de M. Jean Paul HENRIONNET, Adjoint au Maire :

Effectifs rentrée scolaire: Monsieur HENRIONNET fait le point sur les derniers effectifs connus à ce jour pour la rentrée de septembre 2019. Il annonce un total de 157 élèves répartis comme suit : 9 Petite Section / 15 Moyenne Section / 14 Grande Section / 21 CP / 21 CE1 / 25 CE2 / 24 CM1 / 28 CM2

Intervention de M. Philippe PLISSON, Maire déléqué de St-Caprais-de-Blaye:

 Schéma Cohérence Territoriale (SCOT): Monsieur PLISSON relate les avancements du dossier de SCOT en cours d'élaboration. Il rappelle que ce document défini les grandes lignes des règles d'urbanisme sur notre territoire. Une fois approuvé, il s'imposera à tous les documents d'urbanisme en vigueur, soit nos Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il sera très contraignant pour l'urbanisation car il fixera des quotas limitant la construction. Le but étant de densifier les secteurs urbanisés et restreindre la consommation des espaces naturels et agricoles. Un certain nombre de terrains à bâtir sur notre territoire perdront donc leur constructibilité à l'entrée en vigueur de ce document. Les terrains pour lesquels la commune a investi pour les équiper de réseaux (électricité et assainissement notamment) doivent faire l'objet d'un dépôt de permis de construire avant cet échéance afin que cet investissement n'ait pas été fait en vain. Une réunion publique aura lieu le 11 juin pour présenter le projet à l'ensemble des élus.

Intervention de Mme Vanessa DURET, Conseillère municipal :

Nouvelles adresses Marcillac: Madame DURET signale qu'il ne peut y avoir deux fois le même nom de rue sur la commune de Val-de-Livenne, ainsi, dans le projet de nouvelle dénomination des rues de Marcillac, il ne peut y avoir la « Route de St-Ciers » qui existe déjà sur le territoire de « St-Caprais ». Cette route sera donc dénommée « Route de St-Caprais ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15. Fait et délibéré les jour, mois et an cidessus indiqués.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.